

## DÉLIBÉRATION N°7 CASDIS DU 12/03/2020

Numéro enregistrement Préfecture : DC-20200312-7A

### BUDGET PRIMITIF 2020

Sur convocation de son président, Monsieur Serge RIGAL, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni jeudi 12 mars 2020 à 14h30 dans les locaux de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Lot, rue Hautesserre à CAHORS en présence de Monsieur le Préfet du Lot.

#### Étaient Présents

##### Avec voix délibérative :

Monsieur Serge RIGAL, Madame Véronique CHASSAIN, Madame Monique BOUTINAUD, Madame Josiane HOEB-PELISSIE, Madame Françoise LAPERGUE, Monsieur Madame Catherine MARLAS, Monsieur Gérard ALAZARD, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Guillaume BALDY, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Monsieur Pascal LEWICKI, Monsieur Pierre MARTINEZ, Monsieur Michel SIMON

##### Sans voix délibérative :

Colonel hors-classe Bernard TACHET des COMBES, Médecin-colonel Marie-Pierre TAILLADE, Capitaine Jean-Pierre CHABREYROUX, Capitaine Eric DELMAS, Capitaine Philippe DELTOUR, Adjudant-chef Philippe LEROUX.

##### Assistaient également :

Madame Marie-José SOURSOU, Madame Laurence MAGINOT, Monsieur Jean-Paul LACOUTURE, Colonel Yves MARCOUX, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Commandant Michaël SABOT, Capitaine Mickaël DESBRUERES, Madame Marie THIVEAUD, Monsieur François GOMEZ, Madame Céline TODESCHINI.

##### Étaient excusés :

Madame Michèle FOURNIER-BOURGEADE, Madame Geneviève LAGARDE, Monsieur Jacques COLDEFY, Monsieur Robert LACOMBE, Monsieur Denis MARRE, Madame Nicole PAULO, Monsieur Christian DELRIEU, Monsieur Pierre DESTIC, Monsieur Pierre MARTINEZ, Monsieur Serge NOUAILLES, Monsieur Jean-Michel SANFOURCHE, Monsieur José SANTAMARTA, Monsieur Michel SYLVESTRE, Monsieur Willy LUIS.

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du C.A.S.D.I.S. adoptent le Budget Primitif de l'exercice 2020 selon les modalités suivantes :

- par chapitre globalisé, en section de fonctionnement, tel que :

<b>DEPENSES</b>	CHAPITRE 011	2 343 495,00
	CHAPITRE 012	8 933 300,00
	CHAPITRE 65	235 995,00
	CHAPITRE 66	262 485,00
	CHAPITRE 67	500,00
	CHAPITRE 042	2 401 067,00
	REPORTS	75 647,01
<b>TOTAL</b>		<b>14 252 489,01</b>

<b>RECETTES</b>	CHAPITRE 002	307 121,54
	CHAPITRE 70	437 483,00
	CHAPITRE 74	12 929 816,00
	CHAPITRE 75	4 623,00
	CHAPITRE 77	61 273,47
	CHAPITRE 042	512 172,00
<b>TOTAL</b>		<b>14 252 489,01</b>

- par chapitre globalisé en section d'investissement
- en intégrant le projet Regourd en programme d'investissement à hauteur des crédits de paiement ouvert en 2020

<b>DEPENSES</b>	CHAPITRE 16	1 866 853,00
	CHAPITRE 20	416 000,00
	CHAPITRE 21	3 210 755,00
	CHAPITRE 23	768 972,00
	CHAPITRE 040	512 172,00
	CHAPITRE 041	28 000,00
	REPORTS	2 213 784,52
	PROGRAMME REGOURD	120 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>9 136 536,52</b>

<b>RECETTES</b>	CHAPITRE 001	2 458 660,94
	CHAPITRE 10	432 339,00
	CHAPITRE 13	458 000,00
	CHAPITRE 16	3 215 869,58
	CHAPITRE 024	142 600,00
	CHAPITRE 040	2 401 067,00
	CHAPITRE 041	28 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>9 136 536,52</b>

Avec :

- Une contribution du Département de **6 740 290 €uros**
- Une compensation financière de la DGE par le Département à hauteur de **108 980 €uros**
- Le versement par le Département d'une subvention d'équipement **de 458 000 €uros**
- La neutralisation totale des amortissements des bâtiments publics à hauteur de **447 404 €uros**
- Des contributions en provenance des communes selon les montants par habitant et catégories ci-après :

Catégorie	Définition de la catégorie	Montant par habitant 2019	Montant par habitant 2020
1 <sup>ère</sup>	Cahors et communes limitrophes	<b>40,7243</b>	<b>41,0908</b>
2 <sup>ème</sup>	Figeac et communes défendues en 1 <sup>er</sup> appel par le CIS de Figeac	<b>30,5516</b>	<b>30,8266</b>
3 <sup>ème</sup>	Gourdon et communes défendues en 1 <sup>er</sup> appel par le CIS de Gourdon	<b>30,5516</b>	<b>30,8266</b>
4 <sup>ème</sup>	Autres communes	<b>26,7969</b>	<b>27,0381</b>
Evolution		<b>0,9%</b>	

## Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2020

Le Code général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au Budget Primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

### Contexte général

Le BP 2020 intervient dans un contexte toujours contraint et s'inscrit dans une volonté de maîtrise des dépenses. Il intègre la reprise des résultats de l'exercice 2019.

#### 1. Section de fonctionnement

Le budget s'équilibre à 14 252 489 €uros y compris les reports de fonctionnement d'un montant de 75 647 €uros.

Le budget de fonctionnement permet au SDIS d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et aux besoins récurrents du SDIS.

##### 1.1. Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2020
011	Charges à caractère général	2 343 495
012	Charges de personnel	8 933 300
65	Charges de gestion courante	235 995
66	Charges financières	262 485
67	Charges exceptionnelles	500
042	Operations d'ordre de transfert entre sections	2 401 067
	Reports	75 647
	<b>Total</b>	<b>14 252 489</b>

Les charges à caractère général sont en baisse de 6,40 % par rapport au budget total 2019.

Les charges de personnel augmentent de 0,29% par rapport au budget total 2019. Ces charges intègrent la rémunération des personnels permanents (sapeur pompiers professionnels, personnels administratifs et techniques), les indemnités des sapeurs-pompiers volontaires et les retraites des SPV.

Les autres charges de gestion courante (subventions, indemnités des élus.) baissent légèrement de 0,49%.

Les charges financières baissent de 4 %, cette diminution s'explique notamment par les taux qui restent bas.

##### 1.2. Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	BP 2020
70	Produits des services, du domaine	437 483
74	Dotations et participations	12 929 816
75	Autres produits de gestion courante	4 623
77	Produits exceptionnels	61 274
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	512 172
002	Résultat reporté	307 121
	<b>Total</b>	<b>14 252 489</b>

Les dotations et participations concernent les contributions du bloc communal qui évoluent de 0,9%, portant les taux par habitant comme suit :

Catégorie	Définition de la catégorie	Montant par habitant 2019	Montant par habitant 2020
1 <sup>ère</sup>	Cahors et communes limitrophes	<b>40,7243</b>	<b>41,0908</b>
2 <sup>ème</sup>	Figeac et communes défendues en 1 <sup>er</sup> appel par le CIS de Figeac	<b>30,5516</b>	<b>30,8266</b>
3 <sup>ème</sup>	Gourdon et communes défendues en 1 <sup>er</sup> appel par le CIS de Gourdon	<b>30,5516</b>	<b>30,8266</b>
4 <sup>ème</sup>	Autres communes	<b>26,7969</b>	<b>27,0381</b>
Evolution		<b>0,9%</b>	

La contribution du département augmente de 1,2 %, portant le montant de sa contribution à **6 740 290 €uros en fonctionnement**.

Ces recettes intègrent également au 042, la neutralisation totale des amortissements des bâtiments publics à hauteur de 447 407 €uros.

Le chapitre 70 enregistre les carences, les transports SMUR, le remboursement des interventions effectuées sur l'autoroute.

Enfin, le résultat de l'exercice 2019 est inscrit au chapitre 002.

## 2. [Section d'investissement](#)

### 2.1. [Dépenses d'investissement](#)

Les dépenses d'investissements enregistrent, en plus du remboursement du capital des emprunts, les dépenses relatives à l'exécution du Plan Pluriannuel d'Investissement. Ce plan prévoit notamment l'acquisition de véhicules, de matériels informatiques, de tenues de feu et de travaux de construction ou de réhabilitation des bâtiments :

Chapitre	Libellé	BP 2020
16	Emprunts et dettes assimilées	1 866 853
20	Immobilisations incorporelles	416 000
21	Immobilisations corporelles	3 210 755
23	Immobilisations en cours	888 972
040	Opération d'ordre transfert entre sections	512 172
041	Opérations patrimoniales	28 000
Reports		2 213 784
<b>Total</b>		<b>9 136 536</b>

Le chapitre 16 correspond au remboursement du capital des emprunts contractés sur les exercices budgétaires précédents.

Les dépenses des chapitres 20, 21 et 23 correspondent à l'exécution du PPI.

Le chapitre 040 correspond à l'amortissement des subventions reçues pour le financement d'opérations d'équipement elles-mêmes amorties et la neutralisation de l'amortissement.

Le chapitre 041 comprend des opérations d'ordre non budgétaire liées aux avances sur marchés et aux transferts des études. Il est équilibré en dépenses et en recettes.

## 2.2. Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	BP 2020
10	Dotations, fonds divers et réserves	432 339
13	Subventions d'investissement reçues	458 000
16	Emprunts et dettes assimilées	3 215 870
024	Produit des cessions d'immobilisation	142 600
040	Opération d'ordre transfert entre sections	2 401 067
041	Opérations patrimoniales	28 000
001	Solde d'exécution reporté	2 458 660
<b>Total</b>		<b>9 136 536</b>

Le chapitre 10 comprend le produit estimé de FCTVA (Fonds de compensation de la TVA).

Le chapitre 13 comprend la subvention du département pour l'acquisition de véhicules d'incendie et de secours.

Le chapitre 16 correspond à l'emprunt nécessaire à contracter pour financer les opérations d'équipement.

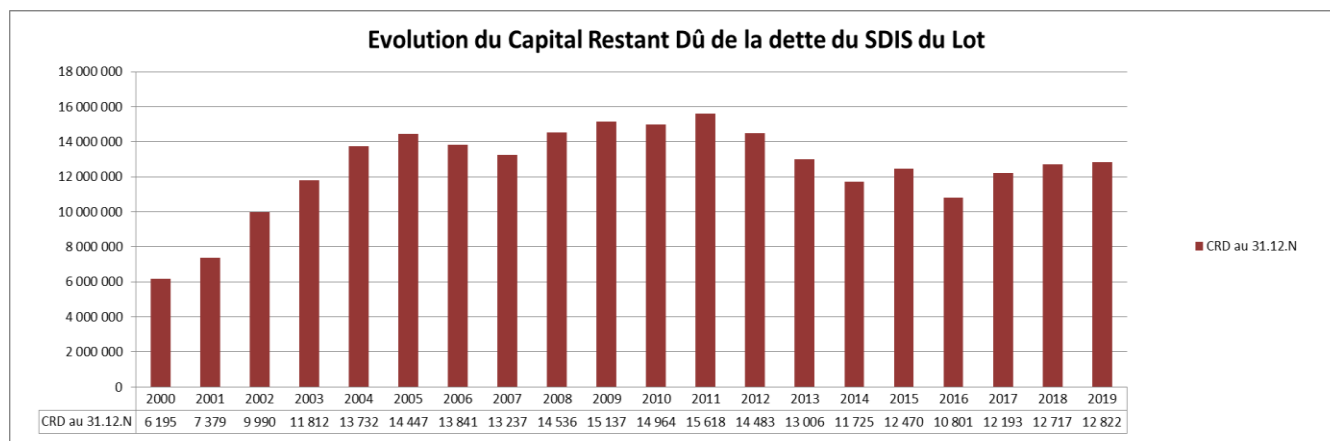
Le chapitre 024 représente les recettes estimées de ventes du patrimoine.

Le chapitre 041 comprend des opérations d'ordre non budgétaire liées aux avances sur marchés et au transfert des études. Il est équilibré en dépenses et en recettes.

L'amortissement (chapitre 040 - opérations d'ordre de transfert entre sections) permet de réduire le recourt à l'emprunt.

Enfin, le résultat de l'exercice 2019 est inscrit au chapitre 001.

## 3. Etat de la dette



**Détail du vote :**

**Présents : 13**

**Votants : 13**

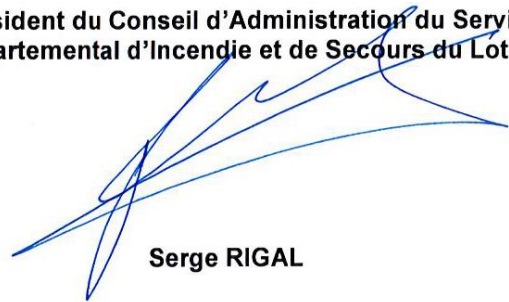
**Pour : 13**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**Le Président du Conseil d'Administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Cahors, le 17 MARS 2020**



**Serge RIGAL**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.